



Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET domiciliée à l'adresse suivante : rue Paul Richet, 22120 POMMERET ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation dans la zone d'intervention ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023, de 8 h à 18 h, la circulation des véhicules aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone des travaux ;
- Une interdiction de dépasser ainsi qu'un alternat réglé par des piquets K10, signaux B15 C18 ou par feux tricolores seront posés par l'entreprise si les circonstances l'exigent ;
- Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par CIRCET durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état (état initial) à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 - Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CIRCET ;

Fait à Ploubezre, le 3 janvier 2023
Le Maire,

Brigitte GOURN

